

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 27 janvier 2022 à 10h00
« Âge de la retraite »

Document n° 4
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Bibliographie complémentaire sur les âges de la retraite

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Bibliographie complémentaire sur les âges de la retraite

« [Âge de départ à la retraite : de quoi parle-t-on ?](#) » (document n° 2 de la séance plénière du Conseil d'orientation des retraites, Secrétariat général du COR, février 2019)

Ce document revient sur les différentes définitions de l'âge de la retraite, qui reste une notion relativement floue et se réfèrent à des réalités diverses dans le système de retraite français. Deux familles de concepts sont utilisées. Les concepts d'âges légaux d'ouverture des droits et d'âge d'annulation de la décote sont détaillés dans la première partie. Il s'agit de notions juridiques, qui font référence à la législation des régimes de retraite. L'âge du taux plein est quant à lui une notion ambiguë puisqu'il fait référence autant à une borne d'âge légale (l'âge d'annulation de la décote) qu'à la durée d'assurance nécessaire pour calculer un montant de retraite sans décote dès l'âge d'ouverture des droits. Les concepts d'âges effectifs, sur lesquels revient la deuxième partie du document, désignent pour leur part des indicateurs statistiques portant sur les caractéristiques observées des départs à la retraite dans la population et à une date d'observation donnée. Ils peuvent être mesurés par année ou par génération. La plupart du temps, âges légaux et âges effectifs ne coïncident pas.

« [Évolution historique et projetée de l'âge de départ à la retraite](#) » (document n° 4 de la séance plénière du Conseil d'orientation des retraites, Secrétariat général du COR, février 2019)

Si depuis la création du régime général en 1945 et jusqu'à la réforme de 2010, le droit à pension est légalement ouvert dès l'âge de 60 ans avec décote, et l'âge d'annulation de la décote est de 65 ans, l'âge effectif de la retraite, c'est-à-dire l'âge moyen atteint par les assurés au moment de leur départ à la retraite une année donnée, a connu des variations importantes depuis 50 ans. Alors que dans les années 1970, les possibilités de partir de plus en plus précocement à la retraite se sont largement développées, retarder l'âge effectif de départ à la retraite est devenu le levier privilégié dans les réformes des retraites mises en œuvre depuis le début des années 1990. Dans le secteur privé, l'âge moyen de départ à la retraite (ou âge de liquidation des droits) est passé de 63,8 ans en 1963 à 61 ans en 2008 avant de remonter et de s'établir à 62,5 ans en 2017. Cet âge est de 62 ans en prenant en compte l'ensemble des régimes obligatoires du système de retraite (y compris régimes de non-salariés et régimes spéciaux).

À l'avenir, l'âge de la retraite devrait continuer à augmenter et s'établir à près de 64 ans. Ces évolutions, qui concernent aussi bien les hommes que les femmes, s'expliquent en large partie par les changements législatifs et réglementaires, mais aussi par le contexte démographique (taille des générations arrivant à l'âge de la retraite) et économique (notamment, taux de chômage et déroulé des carrières).

« [L'âge moyen de départ à la retraite et son évolution](#) », Fiche 15, *Les retraités et les retraites*, Panoramas de la DREES, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, édition 2021.

En 2019, l'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite s'élève à 62 ans et 2 mois pour les retraités de droit direct résidant en France. Il est en augmentation depuis 2010 (+1 an et 8 mois), c'est-à-dire juste avant l'entrée en vigueur de la réforme des retraites de la même année, mais moins fortement depuis 2016. Entre les générations 1949 et 1958, la proportion de personnes déjà retraitées à 61 ans a baissé de 45 points, passant de 76 % à 31 %. L'âge moyen de départ à la retraite augmente de 1 an entre les générations 1949 et 1953. La durée moyenne passée à la retraite resterait stable entre les générations 1952 et 1953, avec une durée espérée pour les femmes supérieure à celle des hommes.

« [La diversité des âges de départ à la retraite](#) », Fiche 16, *Les retraités et les retraites*, Panoramas de la DREES, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, édition 2021.

Fin 2019, 30 % des nouveaux retraités de l'année sont âgés de 61 ans ou moins, 36 % de 62 ans et 34 % de 63 ans ou plus. Les départs anticipés à la retraite avant 60 ans concernent davantage les fonctionnaires (civils ou militaires). En revanche, à 60 et 61 ans, la majorité des départs anticipés relèvent des régimes du secteur privé. Pour la génération 1950, un départ à la retraite sur cinq a eu lieu avant 60 ans.

« [Les conditions de liquidation de la retraite](#) », Fiche 17, *Les retraités et les retraites*, Panoramas de la DREES, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, édition 2021.

Au sein de la génération 1950, plus de neuf retraités sur dix ont liquidé leur pension de retraite au taux plein, principalement au titre de la durée. Parmi eux, 12 % ont en outre bénéficié d'une surcote. À l'inverse, 7 % des assurés ont liquidé avec une décote, car ils ne remplissaient pas les conditions d'obtention du taux plein. La part des personnes partant à la retraite avec une décote augmente au fil des générations. Parmi les personnes nées en 1953, 12 % des retraités du régime général ont liquidé leurs droits avec une décote. 14 % de ces retraités du régime général sont partis avec une surcote, contre 26 % à la fonction publique civile de l'État. L'Agirc-Arrco a mis en place, pour les personnes nées à partir de 1957, des coefficients de minoration ou de majoration temporaires de la pension. La minoration temporaire a été appliquée pour la moitié des nouveaux retraités concernés en 2019. La proportion de départs anticipés pour carrière longue baisse légèrement en 2019 dans la plupart des régimes.